

PV du Conseil municipal du vendredi 15 décembre 2017

M. WADOUX, Maire, accueille les conseillers et procède à l'appel à 19h02.

Monsieur Jean-Pierre WADOUX, Maire, qui a déclaré Monsieur Sylvain GUILLEMAIN, conseiller municipal, installé dans ses fonctions. Il est élu membre de la commission urbanisme et travaux en lieu et place de Monsieur Dominique TACLET.

M. Denis LE TOQUIN est élu secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 octobre 2017.

1. FINANCES

1.1 BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant d'autoriser les mouvements budgétaires suivants correspondants à des régularisations comptables :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

- Compte 73916 « prélèvement de la contribution pour le relèvement des finances publiques » : - 400 €
- Compte 6811 (chapitre 042) « dotations aux amortissements » : + 400 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

- Compte 2117 (chapitre 041) « bois et forêts » : + 1 859,97 €
 - Compte 2128 (chapitre 041) « autres agencements et aménagement de terrains » : + 25 918,38 €
 - Compte 21318 (chapitre 041) « autres bâtiments publics » : + 8 194,34 €
 - Compte 2135 (chapitre 041) « installations générales » : + 47 570,02 €
 - Compte 2151 (chapitre 041) « réseaux de voirie » : + 535,81 €
 - Compte 2181 (chapitre 041) « aménagements divers » : + 151 365,38 €
- Régularisation intégrations comptables – opérations d'ordre*

Recettes

- Compte 280421 (chapitre 040) « subventions versées pers. droit privé – mobiliers » : + 400 €
- Compte 2313 (chapitre 041) « constructions » : + 22 957,99 €
- Compte 2315 (chapitre 041) « installations, matériel et outillage technique » : + 212 485,91 €
- Compte 1328 « autres subventions » : - 400 €

} Régularisation
intégrations
comptables

Madame CHARLES informe de la fermeture de la Trésorerie d'Echenoz-là-Méline au 31/12/2017 et le rattachement de la commune à la Trésorerie de Vesoul.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la décision modificative n°1 au budget général.

1.2 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - COMPLEMENT

Le rapporteur, Denis LE TOQUIN, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT	MOTIFS
Natation Vesoul Noidans	610 €	Participation repas des aînés (10 personnes)
Fléchettes Noidanaises	305 €	Participation repas des aînés (5 personnes)

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** l'attribution des subventions présentées ci-dessus.

1.3 DEMANDE DE SUBVENTIONS

1.3.1 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAONE - BORDURES DE TROTTOIRS

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

Vu le planning de réalisation des travaux de voirie, il convient de solliciter le Conseil Départemental au fur et à mesure de l'avancement afin de permettre le dépôt de dossiers de subventions complets.

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir m'autoriser à solliciter l'attribution d'une subvention de voirie au titre des bordures de trottoirs pour les travaux des rues des Vergers, du Brajun et André Didier.


VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 **approuve** la présente demande de subvention.

1.3.2 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAONE – AIDE DEPARTEMENTALE

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir m'autoriser à solliciter l'attribution d'une subvention de voirie au titre de la répartition de l'Aide départementale pour les travaux rues des Vergers, du Brajun et André Didier.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 **approuve** la présente demande de subvention.

1.3.3 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAONE ET AGENCE DE L'EAU- ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir m'autoriser à solliciter l'attribution d'une subvention au titre de l'alimentation en eau potable auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau dans le cadre des travaux de renforcement et/ou d'extension rues Pierre Thévenin – Pertuis Guillaumet et Prés – Hacquard.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 **approuve** la présente demande de subvention.

1.4. TARIFS 2018

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir nous prononcer en faveur des tarifs 2018 tels que présentés en *annexe I*.

La commission Finances propose, au vu de la faible utilisation des ateliers jus de pommes et distillation et des dysfonctionnements importants constatés, de les fermer à la location. Un partenariat sera recherché avec les communes de l'agglomération.


VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 **approuve** les tarifs 2018 tels que présentés en *annexe I*.

1.5 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25 % DES MONTANTS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, jusqu'au vote du budget primitif de l'exercice 2018, toutes dépenses d'investissement pour l'exercice 2018 dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur tous les budgets de la commune lors de l'exercice 2017 (applicable à tous les chapitres de la section d'investissement).


VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 **autorise** Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25 % des crédits votés au budget primitif 2017.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, de la Directrice des services ou du Directeur technique, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, employés dans les services administratifs et techniques ;

- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, de la Directrice des services ou du Directeur technique, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, employés dans les services administratifs et techniques ;

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 14 heures par mois ;

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 14 heures (exemple pour un agent à 80 % : 14 h x 80 % = 11 h maximum) ;

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires) ;

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret ;

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 ;

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent ;

ou récupérées.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

☉ **approuve** la présente délibération relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.

2.2 ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle préventive de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 ;

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant que le CDG70 a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner ;

Considérant que la convention avec le CDG 70 devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût ;

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

☉ **décide** d'adhérer au service de médecine préventive du CDG de Haute-Saône ;

☉ **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

☉ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de médecine de prévention géré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

2.3 RECRUTEMENT DE 4 AGENTS RECENSEURS

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 4 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Je vous rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018. Ces agents seront notamment chargés de distribuer puis collecter les questionnaires à compléter par les habitants. La première étape consiste à dénombrer les logements, la seconde concerne la population.

Afin d'effectuer ces missions, il est prévu le recrutement de quatre agents recenseurs pour la période allant de mi-janvier à mi-février. Ils recevront par ailleurs deux jours de formation début janvier. Chaque séance de formation sera rémunérée par un forfait de 20 euros.

En outre, la tournée de reconnaissance sera rémunérée par un forfait de 50 euros.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1,02 € par feuille de logement remplie ;
- 1,68 € par bulletin individuel rempli.

Madame CHARLES explique ensuite qu'un coordinateur communal doit être désigné pour l'enquête de recensement de la population. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Pour information, Madame Aline RAOUL a été nommée coordonnateur communal ; le coordonnateur par intérim est Madame Marie-Alyette JACQUES.


VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 **approuve** le recrutement des agents recenseurs selon les dispositions énumérées ci-dessus.

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1 DEROGATION AU REPOS DOMINICAL- COMMERCE DE DETAIL

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

La Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi n°2015-990) a modifié certaines dispositions du code du travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche dans les zones où cela créé de l'activité. Les entreprises concernées sont cependant dans l'obligation de négocier des contreparties pour les salariés travaillant le dimanche, notamment sous forme de compensation salariale.

Des dérogations peuvent ainsi être accordées par le Maire dans les commerces de détail. L'article L. 3132-26 du code du travail dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Vu la demande de NOZ, SARL Noidans, d'ouvrir les dimanches 7 octobre, 14 octobre, 21 octobre, 28 octobre, 4 novembre, 11 novembre, 18 novembre, 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre et 23 décembre, soit 12 dimanches ;

Vu l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération de Vesoul sur les dates suivantes : dimanches 7 octobre, 14 octobre, 21 octobre, 28 octobre, 4 novembre, 18 novembre, 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre et 23 décembre, soit 11 dimanches ;

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir nous prononcer en faveur des dérogations au repos dominical des salariés dans les commerces de détail sur notre territoire, selon le calendrier retenu par la Communauté d'Agglomération de Vesoul.

Conformément aux dispositions présentées ci-dessus, chaque salarié ainsi privé de repos du dimanche bénéficiera d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel.

M. le Maire et les conseillers s'opposent majoritairement au travail du dimanche, en dehors des commerces de 1^{ère} nécessité.

M. GUILLEMAIN est favorable à la liberté du travail ; M. LE TOQUIN est favorable, quant à lui, à la liberté des employés de ne pas travailler.

VOTES : 19

POUR : 3


CONTRE : 15

ABSTENTION : 1

MM. WADOUX, LE TOQUIN,
STOFLETH, LESIEUR, CHANEZ,
VANETTI, DUCRET CHATELAIN,
Mmes CHAMBREY, LAURENT,
CHARLES, BIDAUT, SORIANO,
MARTIN, LACAILLE

Mme LARRIERE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 **émet un avis défavorable** au calendrier 2018 des dérogations au repos dominical des salariés dans les commerces de détail sur notre territoire retenu par la CAV, dans le respect des dispositions du code du travail.

3.2 RYTHMES SCOLAIRES

Le rapporteur, Michel STOFLETH, s'exprime en ces termes :

Le Comité de pilotage des rythmes scolaires, réunissant élus, professeurs des écoles maternelle et élémentaire, représentants des parents d'élèves et personnes qualifiées, s'est réuni le 27 novembre dernier pour étudier les résultats du sondage mené auprès des parents ainsi que les propositions faites par les conseils d'école respectifs ;

Considérant l'avis favorable majoritaire en faveur du retour à 4 jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi), j'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir nous prononcer en faveur de la dérogation à l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018, comme suit :

- Ecole élémentaire Jules Vallès : de 8h15 à 11h45 et de 13h45 à 16h15 ;
- Ecole maternelle l'Hommeret : de 8h25 à 11h40 et de 13h35 à 16h20.

Cette organisation sera soumise à l'Inspection d'Académie qui consultera l'autorité organisatrice des transports et le conseil départemental de l'éducation nationale. L'Inspection d'Académie pourrait valider les horaires définitifs en mars 2018.

M. STOFLETH précise que les professeurs étaient favorables à travailler avec les enfants sur 5 matinées : ils proposent donc aujourd'hui d'augmenter le temps de classe du matin. En parallèle, la municipalité étudiera les possibilités de conserver les activités mises en place par le périscolaire (NAP) et le lien établi entre l'école et le périscolaire.

VOTES : 19

POUR : 5

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 13

MM. LE TOQUIN, STOFLETH, Mme DA SILVA
Mmes SORIANO, SCHAAL,
CHAMBREY

MM. WADOUX, CHANEZ, CHATELAIN,
VANETTI, DUCRET, LESIEUR,
GUILLEMAIN, Mmes LAURENT,
CHARLES, MARTIN, BIDAUT,
LARRIERE, LACAILLE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **émet un avis favorable** au projet d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018 ;

4. INFORMATIONS DIVERSES

• **Lotissement « le Pertuis » :**

- point sur le projet (instruction en cours du permis d'aménager, demande de dérogation pour l'accessibilité sur la partie haute du terrain, dossier de compensation de la zone humide validé par la DDT avec préconisations de mise en œuvre et d'entretien par la commune) ;
- démarrage de la phase de pré-commercialisation par RésidenCiel à Gézier (70700).

• **Attribution mission SPS : Rénovation de l'ancienne mairie**

Entreprise retenue	Montant de l'offre (en euros HT)	Montant total TTC (en euros)
VERITAS	2 295,00 €	2 754,00 €

• **Attribution mission contrôle technique : Rénovation de l'ancienne mairie**

Entreprise retenue	Montant de l'offre (en euros HT)	Montant total TTC (en euros)
SOCOTEC	3 100,00 €	3 720,00 €

• **Déclarations d'Intention d'Aliéner 2017**

Numéro	Propriétaire	Adresse	Références cadastrales	Superficie	Préemption	Date
DIA 0001	Commune de Noidans-lès-Vesoul	Lieu-dit La Malachère	BD 199	355 m ²	Non	20/01/2017
DIA 0002	Mme Claude MARCHAL	12 rue du Lt de Barbeyrac	D 969	507 m ²	Non	20/01/2017
DIA 0003	Commune de Noidans-lès-Vesoul	Rue de la Corne Jacquot Bournot	BB 184, 186	253 m ²	Non	20/01/2017
DIA 0004	M. Philippe BRISEBARD	19 rue Albert Olivier	BE 513, 514	1555 m ²	Non	02/02/2017
DIA 0005	Commune de Noidans-lès-Vesoul	rue Henri Thevenin	C 224 (partie)	122 m ²	Non	03/02/2017
DIA 0006	M. et Mme GABRION et M. et Mme ROBERT	ZI Les Saussis	BK 159	1874 m ²	Non	06/02/2017
DIA 0007	Consorts RICHARD	4 rue Pertuis Guillaumet	BK 89	911 m ²	Non	06/02/2017
DIA 0008	M. Fabrice FRERE	18 rue Léon Dérahon	C 191, 192, 194, 2411	224 m ²	Non	28/03/2017
DIA 0009	M. Jean-Luc AGNELOT	11 rue Ernest Villeret	C 1196	894 m ²	Non	28/03/2017
DIA 0010	M. Pierre REBECCHI	2 rue Lucien Charrière	C 2543	80 m ²	Non	06/04/2017
DIA 0011	M. et Mme Lionel DELPLANQUE	4 rue Albert Olivier	BE 390	837 m ²	Non	18/04/2017
DIA 0012	Mme Marie-Claire AGNELOT	1 rue Robert Clave	BE 601, 602	600 m ²	Non	15/05/2017
DIA 0013	Mmes Andrée et Myriam CAMUS	1 et 3 rue Georges Bonvallot	C 358, 359, 1479, 1480	185 m ²	Non	15/05/2017
DIA 0014	M. et Mme Alain GRIFFON	10 rue André Morel	C 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2333	884 m ²	Non	15/05/2017
DIA 0015	Mme Josette ROBINET	rue Henri Thevenin	C 2586	10 m ²	Non	22/05/2017
DIA 0016	Mme Claude MARCHAL	12 rue du Lt de Barbeyrac	D 969	507 m ²	Non	22/05/2017
DIA 0017	M. Pierre-Alix NICOLET	3 rue des Vignes	D 1470, 1473, 1474, 1038, 1065, 1455, 1476	2322 m ²	Non	22/05/2017
DIA 0018	M. et Mme André FAGOT	4 rue Léon Dérahon	C 181, 182, 1897	421 m ²	Non	22/05/2017
DIA 0019	M. Sylvain FERRAND	1 rue Christian Ramage	BE 92	668 m ²	Non	13/06/2017
DIA 0020	M. et Mme Olivier GRAF	5 C rue Jules Sériot	C 2425, 2427, 2430, 2535, 2545	695 m ²	Non	13/06/2017
DIA 0021	Consorts BOITEUX	lieu-dit Le Pusoux	D 1500	375 m ²	Non	13/06/2017
DIA 0022	Consorts BOITEUX et GACONNET	5 rue Marcel Lemaire	D 974	700 m ²	Non	13/06/2017
DIA 0023	M. André GIRARD	1 rue des Saules	BI 183, 186	773 m ²	Non	28/06/2017
DIA 0024	Mme Joëlle JEANGEORGES	6 rue des Bergeronnettes	BH 263	818 m ²	Non	28/06/2017
DIA 0025	Mme Ghislaine GAUTHIER	10 rue Victor Chalmey	C 272	369 m ²	Non	07/07/2017
DIA 0026	M. Jean-Luc AGNELOT	11 rue Ernest Villeret	C 1196	894 m ²	Non	24/07/2017
DIA 0027	M. Alexandre FALLOUEY	lieu-dit Le Vernois	BE 91	688 m ²	Non	24/07/2017
DIA 0028	Mme Nadine DEMARCHE	3 ter rue des Vignes	D 1471, 1472, 1475	524 m ²	Non	24/07/2017
DIA 0029	M. et Mme Lionel LARTIGUE	1 B impasse Jean Mermoz	BE 471	901 m ²	Non	04/08/2017
DIA 0030	SCI des Bas de la Motte	rue Albert Olivier	BE 590, 592	1306 m ²	Non	17/08/2017

DIA 0031	Consorts GRANDMOUGIN	9 rue de Franche-Comté	BE 41, 43, 610, 608	640 m ²	Non	17/08/2017
DIA 0032	Habitat 70	rue de la Malachère	BD 210, 211, 212	22 m ²	Non	05/09/2017
DIA 0033	Habitat 70	rue de la Malachère	BD 202, 203, 204, 205, 208	8 m ²	Non	06/09/2017
DIA 0034	M. Bernard VIROT	rue Georges Préquin	C 288, 289, 290, B 16, 31, 1391	163 m ²	Non	08/09/2017
DIA 0035	EURL 57 Investissement	1 rue André Morel	C 179	174 m ²	Non	08/09/2017
DIA 0036	SCI Les Tierces	6 rue des Saules	BI 161, 163	1599 m ²	Non	19/09/2017
DIA 0037	M. André GIRARD	7 rue de la Rocade	BI 182, 185	846 m ²	Non	26/09/2017
DIA 0038	M. Anthony MARTIN	lieu-dit Le Pautet	BH 35b	17m ²	Non	29/09/2017
DIA 0039	Consorts DAVAL	7 rue du Lt de Barbeyrac	D 984	643 m ²	Non	27/10/2017
DIA 0040	M. Denis JOURDY	22 B rue Ernest Villeret	B 267	1560 m ²	Non	27/10/2017
DIA 0041	M. Vartan ISSAKOV	1 rue Christian Ramage	BE 92	668 m ²	Non	27/10/2017
DIA 0042	Consorts GRANDMOUGIN	9 rue de Franche-Comté	BE 41, 43, 610, 608	640 m ²	Non	13/11/2017
DIA 0043	Commune de Noidans-lès-Vesoul	lieu-dit Corvée du Bas	BK 92, 149, 151, 153	30556 m ²	Non	21/11/2017
DIA 0044	M. Bernard LEVRET	lieu-dit Corvée du Bas - Pot de Chariez	BK 91, 155	1394 m ²	Non	21/11/2017

Assurances 2017

Date	Evènement	Lieu	Auteur des faits	Constat amiable / Dépôt de plainte	Date déclaration	Réf.sinistre	Montant des devis/factures	Traitement	Réponse expertise	Remboursement
Dans la nuit du 13 et 14 janvier 2017	Vol avec effraction	SEDDAD 2 rue du Stade	DESRANCHES Adrien	DP	16/01/2017	A8303618	Devis EMI : 221,88€	Dépôt de plainte le 16.01.2017 Devis EMI transmis le 17.05.2017 Expertise le 03.02.2016	Montant des dommages : 4710€	<i>Chèque de 3268€ reçu le 24.02.17.</i>
01/02/2017	Dégâts des eaux	M. et Mme ARBIOU 5 avenue des Frères Doillon			17/02/2017	A8334701		Expertise le 13.03.2017		SINISTRE SOLDÉ
19/02/2017	Détérioration panneau de circulation "Cédez le passage"	rue Léon Dérahon	FELTMANN Jacques	DP	28/02/2017	A8357750	Devis SIGNAUX GIROD : 279,40€ Facture main d'oeuvre : 78€	Rbt par la Macif		<i>Chèque de 357,40€ reçu le 15.09.17. SINISTRE SOLDÉ</i>
27/02/2017	Choc sur véhicule de Mme TRESSE Véronique	Complexe Sportif (quille portail)		CA	28/02/2017	A8352422		Courrier d'AVIVA reçu le 31.03.17. Réponse au courrier d'AVIVA le 17.15.17		en attente
18/05/2017	Percussion chevreuil avec le Jumpy	Sur la route de LURE			22/05/2017	A8410709/AGNT/PCRB	Facture JEANROY Port/Saône : 2043,43€	Expertise le 02.06.2017 Facture réglée le 17 août 2017	Montant des dommages : 2043,43€	<i>Franchise de 650€ Remboursement AVIVA 1393,43€ SINISTRE SOLDÉ</i>
22/05/2017	Dégâts des eaux	RDC vestiaire plateau sportif	FCN		22/05/2017			Expertise le 17.07.2017	Pas de dommages constatés	SINISTRE SOLDÉ
12/09/2017	Détérioration borne incendie	7 rue des Vignes	LEVRET Pierre	CA	15/09/2017	A8560670/COAL.8.XJUR		Expertise le 17.10.17	Montant des dommages : 669,97€	en attente
07/11/2017	Détérioration poteau en fonte	rue Noël Ory	SAS CHRONOPOST	CA	08/11/2017		Devis COMAT ET VALCO : 715,20 +141,49=856,69	Devis transmis à AVIVA le 29.11.2017		en attente

Equipement de l'école élémentaire en classes mobiles

- Préalable requis avec le raccordement à la fibre optique des bâtiments communaux dont l'école élémentaire,
- Travail engagé avec les professeurs pour définir le projet pédagogique lié, avec le soutien de Canopé, et les représentants des parents d'élèves : la proposition sera faite lors des orientations budgétaires 2018.

La séance est levée à 20h35.